

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
07/03/2019

Date Affichage
07/03/2019

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres Présents : 7
Nombre de membres Absents : 4
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 7

Séance du 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., PERARNAUD C., POROLIF, DOUMERGUE F., MIRAN P.

Absents excusés : VERGES B.

Absents : CHEVRIER C., CICCARIELLO C., LOPEZ MT

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES POUR L'ANNEE 2019 – VILLENEUVE DE FORMIGUERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour le hameau de Villeneuve pour l'année 2019.

EAU ET ASSAINISSEMENT

243,23 Euros H.T. par habitation principale ou secondaire

99,28 Euros H.T. par logement supplémentaire

5,21 Euros H.T. par tête de bétail

Il propose de répartir les montants des forfaits eau et assainissement ainsi que les taxes qui s'y rapportent suivant le tableau ci-dessous :

	Montant H.T.	Montant TVA	Montant TTC
Habitation	243,23	17,96	261,19
Logement supplémentaire	99,28	7,33	106,61

<u>Eau</u> : Habitation (T.V.A. 5,5%)	110,50	6,08	116,58
Logement supplémentaire	45,10	2,48	47,58
<u>Assainissement</u> : Habitation (T.V.A. 10%)	87,00	8,70	95,70
Logement supplémentaire	35,51	3,55	39,06

Organismes publics

<u>Redevance prélèvement</u> : Habitation (T.V.A. à 5,5%)	4,42	0,24	4,66
Logement supplémentaire	1,80	0,10	1,90
<u>Redevance pollution domestique</u> : Habitation (T.V.A. à 5,5%)	26,52	1,46	27,98
Logement supplémentaire	10,82	0,60	11,42
<u>Redevance modernisation réseaux</u> : Habitation (T.V.A. à 10%)	14,79	1,48	16,27
Logement supplémentaire	6,04	0,60	6,64

2019-D013

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le 20/03/2019
ID : 066-216600825-20190312-2019_D013-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 15 mars 2019

Le Maire
P. LOOS

